



Communiqué de presse

Date

17 novembre 2014

A partir du 1^{er} juillet 2016, le contrôle de l'air expiré remplacera la prise de sang

Les règles sont inchangées :

	Concentration d'alcool dans l'air expiré (affichée par les instruments à partir du 1.7.2016)	Taux d'alcool dans le sang
Non-respect de l'interdiction de consommer de l'alcool (par ex. pour les nouveaux conducteurs et les chauffeurs professionnels)	≥ 0,05 mg/l	≥ 0,10 pour mille
Conduite en état d'ébriété	≥ 0,25 mg/l	≥ 0,50 pour mille
Conduite avec alcoolémie qualifiée	≥ 0,40 mg/l	≥ 0,80 pour mille

Exemple

Aujourd'hui : le résultat de la mesure est de 0,40 mg/l (non visible). L'appareil convertit cette valeur pour obtenir le taux d'alcool dans le sang et affiche un résultat de 0,80 pour mille.

A partir du 1^{er} juillet 2016 : le résultat de la mesure est de 0,40 mg/l. L'appareil affiche directement cette valeur.

Contact/renseignements : Service de presse de l'Office fédéral des routes
058 464 14 91